



Protocole d'accord

Le présent protocole fixe, entre la Chancellerie et les représentants de la profession, les termes et les modalités de la mise en œuvre d'une réforme de l'aide juridictionnelle, réforme indispensable et urgente engagée par Mme TAUBIRA, ministre de la Justice, dès 2012.

Cette réforme comporte trois objectifs prioritaires, le relèvement du plafond de ressources permettant l'accès du justiciable à l'aide juridictionnelle, l'augmentation de la rétribution des avocats qui n'a pas été relevée depuis 2007 et la pérennisation du financement de l'aide juridictionnelle.

- 1- La première étape actée ce 28 octobre 2015, est la mise en œuvre, en exécution de la loi de finances pour 2016, de l'augmentation de la rétribution des avocats par un relèvement de l'unité de valeur de 12,6% en moyenne, sans modification du barème.
 - Cette revalorisation sera applicable par référence à 3 groupes de barreaux au lieu de 10 actuellement:
 - Pour le 1^{er} groupe, l'UV passera à 26,50 € (anciens groupes 1 à 4)
 - Pour le 2^{ème} groupe, l'UV passera à 27,50 € (anciens groupes 5 à 7)
 - Pour le 3^{ème} groupe, l'UV passera à 28,50 € (anciens groupes 8 à 10),
 - Les rétributions forfaitaires restent inchangées (exemple : garde à vue) .
 - Les protocoles de défense (de l'article 91) en cours d'exécution au sein des barreaux ne sont pas remis en cause et le financement qui leur est affecté sera maintenu.
- 2- Cette réforme ne sera pas financée par un prélèvement sur les produits financiers des fonds CARPA, non plus que par une taxe spécifique sur la profession ;

3- Les parties prenantes conviennent de la poursuite des discussions pour rechercher :

- Une contractualisation complémentaire, pour permettre la convergence des 3 montants d'unité de valeur vers une UV unique ;
- Une pérennisation du financement de l'aide juridictionnelle, prenant notamment en compte les propositions de la profession ;

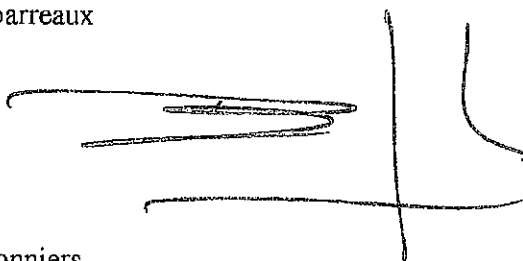
4- La profession et le ministère se rencontreront régulièrement pour faire le point de l'application de ce protocole.

5- Ils engageront également des discussions pour rechercher en partenariat les conditions d'un meilleur accès au droit et à la justice

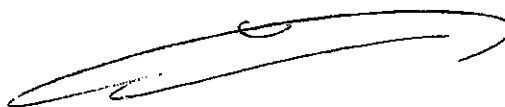
Le directeur de cabinet de la garde des sceaux
Alain CHRISTNACHT




Le président du Conseil national des barreaux
Pascal EYDOUX



Le président de la Conférence des bâtonniers
Marc BOLLET




Le bâtonnier de Paris
Pierre-Olivier SUR

Groupes de Barreaux

Groupe 1 :

- barreaux d'Annecy, Grasse, Nice, Paris et des Hauts-de-Seine.
- barreaux de Bonneville, Lyon, Marseille, Strasbourg, Thonon-les-Bains, Versailles et de la Guyane.
- barreaux d'Aix-en-Provence, Ajaccio, Albertville, Beauvais, Bordeaux, Brest, Chartres, Compiègne, Grenoble, Lons-le-Saulnier, Lorient, Melun, Montpellier, Nantes, Quimper, Rennes, Saint-Etienne, Toulon, Toulouse, de l'Essonne et du Val-de-Marne.
- barreaux d'Auxerre, Avignon, Bastia, Draguignan, La Rochelle, Lille, Mulhouse, Tours, Vannes et des Pyrénées-Orientales.

Groupe 2 :

- barreaux d'Amiens, Angers, Avranches, Bayonne, Besançon, Bourg-en-Bresse, Brive, Caen, Cambrai, Carpentras, Castres, Chambéry, Clermont-Ferrand, Colmar, Dijon, Epinal, Evreux, Fontainebleau, Le Mans, Limoges, Mâcon, Mende, Nancy, Orléans, Reims, Rouen, Saint-Brieuc, Saint-Nazaire, Senlis, Tarascon, Troyes, Valence, des Hautes-Alpes, de la Charente, du Cantal, de la Haute-Loire, de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, de la Guadeloupe et de la Martinique.
- barreaux d'Abbeville, Blois, Chalon-sur-Saône, Cherbourg, Cusset-Vichy, La Roche-sur-Yon, Laval, Le Havre, Les Sables-d'Olonne, Metz, Mont-de-Marsan, Montbrison, Pau, Rodez, Saint-Gaudens, Saint-Malo, Saverne, Tarbes, Villefranche-sur-Saône, des Alpes-de-Haute-Provence, de l'Ardèche et des Ardennes.
- barreaux de Belfort, Boulogne, Bourgoin-Jallieu, Dieppe, Guingamp-Lannion, Montargis, Narbonne, Nevers, Nîmes, Périgueux, Rochefort, Saint-Denis (Réunion), Saintes, du Lot et de la Haute-Marne.

Groupe 3 :

- barreaux d'Albi, Alençon, Arras, Bressuire, Dax, Dinan, Dole, Lisieux, Meaux, Millau, Poitiers, Riom, Saint-Quentin, Sens, Soissons, du Gers et de Tarn-et-Garonne.
- barreaux d'Agen, Alès, Argentan, Bergerac, Bernay, Béziers, Bourges, Châlons-sur-Marne, Châteauroux, Laon, Libourne, Marmande, Montbéliard, Morlaix, Moulins, Niort, Roanne, Saint-Omer, Saint-Pierre, Sarreguemines, Saumur, Thionville, Tulle - Ussel, Vienne, de l'Ariège et de la Meuse.
- barreaux d'Avesnes-sur-Helpe, Belley, Béthune, Briey, Carcassonne, Coutances, Douai, Dunkerque, Hazebrouck, Lure, Montluçon, Péronne, Saint-Dié, Valenciennes, Vesoul et de la Creuse.